

Arrêté N° 2022\_02500\_VDM

**SDI 21/0802 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCEDURE URGENTE**  
**N°2022\_00307\_VDM – 40 RUE CONSOLAT - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2022\_00307\_VDM, signé en date du 4 février 2022,

Vu la facture de travaux établie par l'entreprise ALTITUDE 13, domiciliée 999 avenue du 7<sup>e</sup> Tirailleur – 13190 ALLAUCH, en date du 25 mars 2022,

Considérant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 40 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER, représenté par le syndic bénévole et son conseil syndical pris dans les personnes de [REDACTED] tous deux domiciliés [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de la facture n° 21-0605 établie par l'entreprise ALTITUDE 13, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 4 mai 2022 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs, attestés par la facture de travaux n° 21-0605 établie par l'entreprise ALTITUDE 13, domiciliée 999 avenue du 7<sup>e</sup> Tirailleur – 13190 ALLAUCH en date du 25 mars 2022, dans l'immeuble sis 40 rue Consolat – 13001 Marseille 1ER, parcelle cadastrée section 802B, numéro 192, quartier Chapitre, pour une contenance cadastrale de 1 are et 3 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 40 rue Consolat – 13001 MARSEILLE 1ER, et représentée par le syndic bénévole et son conseil syndical pris dans les personnes

de [REDACTED] tous deux domiciliés [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente N°2022\_00307\_VDM, signé en date du 4 février 2022, est prononcée.

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.  
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 20/07/2022